Image not found or type unknown

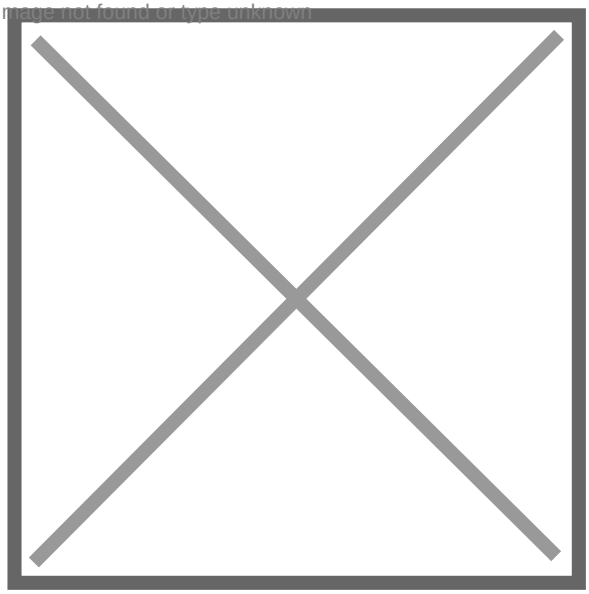

# Je souhaite des renseignements l' abandon de paternité

Par **rpm**, le **17/04/2009** à **23:02**

Bonjour,
Je souhaiterai savoir les conséquences d'un abandon de paternité.
Aussi une autre question, je ne parviens pas a exercer mon droit de visite ,les enfants ne sont jamais là à l'heure dite .
Merci d'avance car rien n'avance ,je perds de toutes façons mes enfants.

Par **Marion2**, le **17/04/2009** à **23:15**

Bonsoir,
Merci de nous donner un peu plus d'explications...

Qu'entendez-vous par *abandon de paternité ?*

[fluo]Les enfants ne sont jamais là à l'heure dite[/fluo] merci d'expliciter..

Ne baissez surtout pas les bras !!!
Pourquoi dites-vous que vous perdez vos enfants ?

Vous avez demandé de l'aide sur ce forum et nous sommes là pour vous aider.
Donnez nous de plus amples renseignements, nous vous aiderons.

Bien cordialement et bon courage.

Par **rpm**, le **18/04/2009** à **00:06**

Laure
400 Kms me separe de mes enfants.
Je ne peux exercer mon droit de visite ,que si leur mere est bien disposée .
Je dépose plainte pour non présentation d'enfant.
Sur une année je passe entre six à dix mois sans voir mes enfants.
Quand j'arrive a les avoir ,ils ne sont pas heureux car ils sont "obligés de venir".
Cette haine et dure a vivre ,faire tout ce voyage chaque mois ,chaque vacances,tout ce trajet juste pour déposer plainte.
Et de plus cela ne faire rien avancer!
Je ne sais ou est la solution,tant de haine de cette femme.
Elle oublie juste une chose nous sommes toujours des parents.
Et l'autorité parentale????
Je ne sers qu'a payer une pension...
Je souhaiterai payer cette pension sur un compte bloquée es ce envisageable ?
Car pour cette femme qui se refuse a s'abaisser a travailler c'est le nerfs de la guerre....le Dieu argent...je suis presque certain que si un procureur ,un juge ordonnait sur non présentation d'enfant l'argent soit bloqué sur un compte pour attendre la majorité...ça pourrait...
Quelle image vont avoir nos enfants du couple et du père?
Le changement de bras doit avoir lieu au domicile de la mere a la fin de la classe.A présent elle n'est jamais là,Décide de l'heure mais ne se présente pas....Cela dure depuis 4 ans.alors ne pas baisser les bras....
Voila Ras le bol c'est tout ...je suis encore entré seul ce soir.

Par **jeetendra**, le **18/04/2009** à **07:27**

bonjour, le mieux à faire au point où vous etes, c'est de prendre un avocat et saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il se prononce sur les différents problèmes que vous posent votre ex et qui vous pourrit votre vie, tenez bon, cdt

Par **Marion2**, le **18/04/2009** à **10:36**

Bonjour,

Pour la pension alimentaire, vous ne pouvez pas la verser sur un compte bloqué.

Je rejoins l'avis de jeetendra, il faut saisir le JAF.

Bon courage et ne perdez pas espoir.

Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés